

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AIN**  **ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**



N° d'ordre : 20221121-07DCC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 21 novembre 2022**

L'An deux mille vingt-deux, le lundi vingt et un novembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de GRIEGES sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES				COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES			
		Présent(s)	Exclusé(s)	Absent(s)			Présent(s)	Exclusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		x		Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)	x				N. ROBIN			x
Biziat	G. AGATY	x			Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	x		
Chaveyriat	G. ROPY	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT		x		Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)	x				J.-L. CAMILLERI	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	x		
	C. TURCHET	x				B. PELLETIER	x		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	x			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	x		
	D. BOYER	x				M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	N. MARMIER (suppléante)				Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	x		
	A. GREMY	x				R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	x				S. REVOL		x	
Laiz	A. SANDRIN	x			Vonnas	L. MAUGE (suppléant)			
	S. SCHAUVING		x			A. GIVORD	x		
	S. MARECHAL GOYON	x				J.-F. CARJOT	x		
						E. DESMARIS	x		
					F. DUBOIS	x			
					J.-L. GIVORD	x			

Envoi de la convocation : 15/11/2022

Affichage de la convocation : 15/11/2022

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de suffrages exprimés : 30

M. Serge REVOL a transmis pouvoir à M. Guillaume AGATY.

**A l'unanimité, Monsieur AGATY est désigné Secrétaire de séance.**

**OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SA Argan en vue d'exploiter un entrepôt logistique à SAINT-JEAN-SUR-VEYLE – ZA Veyle Nord**

Vu le Code de l'environnement,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Veyle,

Vu la délibération n°20220131-08DCC du Conseil communautaire en date du 31 janvier 2022 portant avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SA Argan en vue d'exploiter un entrepôt logistique à SAINT-JEAN-SUR-VEYLE,

001200070353-20221121-20221121-07DCC-DE  
 Date de télétransmission : 01/12/2022  
 Date de réception préfecture : 01/12/2022

Vu la nouvelle demande d'autorisation environnementale soumise par la SA Argan pour la construction d'une plateforme logistique à SAINT-JEAN-SUR-VEYLE,

**Considérant** que la Communauté de communes de la Veyle est compétente en matière de développement économique et est engagée dans le projet Veyle Nord depuis plusieurs années en vue de sa réalisation prochaine aux côtés de la SA Argan, avec notamment la création d'un giratoire par le Département de l'Ain, l'arrivée des réseaux en limite de propriété, la viabilisation du tènement et l'aménagement de la Route de Belin ;

**Considérant** que cette zone d'activités, d'une emprise de l'ordre de 13 ha, est destinée à accueillir une entreprise qui porte un projet de plateforme logistique et que l'acte définitif de vente a été signé le 11 octobre 2022 ;

**Considérant** qu'ARGAN a déposé en juillet 2021 un permis de construire et un dossier ICPE et que le permis de construire a été accordé le 10 mars 2022,

**Considérant** qu'ARGAN a ensuite lancé la commercialisation du site et un premier prospect conduit ARGAN à modifier à la marge le projet pour répondre aux attentes de leur client, notamment création de bâtiments et locaux dont locaux de production de froid, création de quais de chargement, révision des trajets et des flux des trafics des véhicules et poids-lourds ;

**Considérant** que cette modification implique qu'ARGAN redépose un nouveau dossier de demande d'autorisation environnementale ainsi qu'un nouveau permis de construire, ce qui a été fait par ARGAN en juillet 2022 ;

**Considérant** que la Communauté de communes est donc de nouveau sollicitée afin de donner un avis sur le dossier ICPE ;

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**EMET** un avis FAVORABLE à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SA Argan auprès de la Préfecture de l'Ain ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme,  
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le :

01/12/22

Transmis en Préfecture le :

01/12/22

**Voies et délais de recours :** En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20221121-20221121-07DCC-DE  
Date de télétransmission : 01/12/2022  
Date de réception préfecture : 01/12/2022